



PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE DU SYMEVAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	15	15

L'an 2021, le 9 décembre à 18 H, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle de Conseil à la Maison pour Tous à CHATEAUBOURG, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 3 décembre 2021.

Vote :
Vote à main levée
Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (13)

Monsieur REGNIER Teddy – Madame MOUCHOTTE Constance - Monsieur LETORT Amand – Monsieur DELVA Bruno - Monsieur FAUCHEUX Freddy – Madame PELEY Véronique - Monsieur TRAVERS Alain (VITRE COMMUNAUTE)
Madame SALMON Rachel – Madame MACOURS Pascale (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
Messieurs Jean-Claude BELINE – DESHOMMES Jean-Marc - DETRAIT Gilles - TESSIER Allain (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (2) :

Monsieur DAVENEL Jean-Pierre – Madame BEAUDOUIN Nathalie (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (17)

Madame ALLAIN Vanessa - Messieurs FAUVEL Marc - GUILLON Gilles – COLAS Yves - GATEL Bruno – SAUVAGE Michel – MAUDET Bernard - DESILLE Yvan (VITRE COMMUNAUTE)
Messieurs GABLIN Christian – MARECHAL Joseph (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
Messieurs CLERY Alain – ROCHER Philippe – VEILLAX David - Madame GAUTIER Isabelle (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
Messieurs GATEL Denis – BATON Jean Pierre – DAUVIER Loïc (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – WERKMEISTER Marianne – AGAESSE Chloé et Messieurs LE GARREC Cédric – LUCAS Adrien – BOURGES Benoît (SYMEVAL)
Monsieur VINCENT Olivier (SMG 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame SALMON Rachel

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-56 : CALENDRIERS DES REUNIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CS 2020 37 du 5 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Comité syndical du SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre (...) au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres ».

Un projet de planning pour l'année 2022, mentionnant les dates, les lieux et les heures auxquels se tiendront les réunions du Bureau et du Comité Syndical, est proposé ci-dessous :

INSTANCE	DATE	LIEU
Bureau	Jeudi 27 janvier 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 3 février 2022 à 18h00	Salle du Conseil, Maison pour Tous, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 10 mars 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 24 mars 2022 à 18h00	Salle du Conseil, Maison pour Tous, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 5 mai 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 9 juin 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 23 juin 2022 à 18h00	Salle du Conseil, Maison pour Tous, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 8 septembre 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 22 septembre 2022 à 18h00	Salle du Conseil, Maison pour Tous, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 20 octobre 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 24 novembre 2022 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 8 décembre 2022 à 18h00	Salle du Conseil, Maison pour Tous, Châteaubourg

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuver** le calendrier 2022 des réunions d'administration tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-57 : ADHESION SERVICE INFORMATIQUE VITRE COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 19 avril 2021, le Syndicat a sollicité Vitré Communauté pour adhérer au service commun informatique par le biais d'une convention. Cette demande d'adhésion a été acceptée par Vitré Communauté par délibération du 4 novembre 2021 et un projet de convention a été proposé au Syndicat.

Pour le bon déroulement de la mission du service informatique, le Syndicat s'engage à désigner :

- Un élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention
- Un interlocuteur technique et/ou administratif unique

La convention fixe la répartition de la charge financière du service commun informatique entre les différents bénéficiaires (communes, CCAS, SMICTOM, S3TEC, SUPV, Vitré Communauté).

Compte tenu du nombre de postes informatiques du Syndicat, la charge qui lui incombe représente 0,89 % de la charge globale du service commun.

A titre indicatif, si le Syndicat avait adhéré en 2020, ce taux représenterait une contribution annuelle de 2 595,04 €.

Cette contribution variera chaque année en fonction du coût réel du service commun informatique constaté à la clôture du compte administratif.

Le bilan d'activité sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun informatique et adressé à tous les adhérents, après validation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** l'adhésion du Syndicat au service commun informatique de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Désigner** comme interlocuteurs M. Teddy REGNIER et M. Adrien LUCAS pour le suivi de l'exécution de la convention,
- **Autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion, les avenants ultérieurs à la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-58 : MISE A DISPOSITION SERVICE SIG

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Suite au transfert de la compétence distribution au SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020 et à l'extension de la compétence production sur l'ensemble de son territoire, le Syndicat a identifié un besoin de renfort en personnel technique sur la compétence Cartographie et gestion de Systèmes d'Informations Géographiques. Ce besoin porte sur les thématiques suivantes :

- Protection de la ressource en eau : cartographie des périmètres de protection de captage, des aires d'alimentation de captage, des observations faites lors des visites de contrôles et des actions mises en œuvre,
- Gestion foncière : cartographie des parcelles propriétés du Syndicat, suivi des acquisitions et échanges, suivi des entretiens de parcelles, suivi des mises à disposition et baux environnementaux,
- Service Distribution : cartographie du réseau de distribution, gestion patrimoniale, suivi de la qualité de l'eau, des opérations de maintenance et entretien, des casses et fuites sur réseau et branchement, etc...

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique du SMG Eau 35 au profit du SYMEVAL et Eau du Pays de Fougères dont ils sont membres.

Le service technique du SMG Eau 35 concerné par la mise à disposition est composé comme suit :

a) moyens humains :

- un technicien territorial (catégorie B), spécialisé en SIG

b) moyens matériels :

- un local équipé en mobilier, matériel bureautique et informatique
- un véhicule de service
- un téléphone portable

Ledit service est mis à disposition à raison de 30% d'un ETP pour le SYMEVAL et 20% pour Eau du Pays de Fougères. La quotité prévue pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les deux syndicats. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le personnel du service technique du SMG Eau 35 mis à disposition demeure statutairement employé par le SMG Eau 35, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont le sien.

Il effectue son service, pour le compte du SYMEVAL et Eau du Pays de Fougères, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Il tient à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du SYMEVAL et Eau du Pays de Fougères. Ce tableau est transmis chaque trimestre à l'exécutif des services respectifs des deux syndicats.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier de l'année 2022, jusqu'au 31 décembre de l'année 2024. Elle est renouvelable à chaque échéance trisannuelle par tacite reconduction.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de*

- **Approuver** la mise à disposition du service SIG du SMG Eau 35 au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans,
- **Demander** l'inscription de la charge correspondante au budget primitif 2022,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition du service SIG selon les termes précités et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-59 : PARTICIPATION EVENEMENTS CONVIVIAUX

Monsieur le Président expose :

Suite aux différents recrutements effectués en 2021 par le Syndicat, le nombre d'agents en fonction au Syndicat a augmenté de 6 à 10 à ce jour.

Pour favoriser la cohésion d'équipe, le personnel du Syndicat sollicite les membres du Comité pour une participation financière pour l'organisation d'évènements conviviaux pour le personnel : Arbre de Noël, repas de fin d'année...

Ainsi, il est proposé de verser une participation financière pour :

- La distribution de cadeaux aux enfants du personnel âgés de moins de 18 ans, avec un montant maximum de 30 €TTC par enfant,
- Un pot de fin d'année avec les conjoints et enfants du personnel,
- Un repas de fin d'année pour le personnel du Syndicat, avec un montant maximum de 30 €TTC par agent.

Les membres du Comité sont invités à valider cette participation pour un montant maximum de 1000 € HT par an.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de*

- **Approuver** la participation financière du Syndicat aux évènements conviviaux du personnel dans les conditions décrites ci-dessus, pour un maximum de 1 000 € HT par an,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-60 : TARIFICATION 2022 VENTE EN GROS

*Vu la délibération n° CS2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable,
Vu la délibération n° CS2021-49 du 30 septembre 2021 relative à la tarification 2022 de la vente d'eau potable,*

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 septembre 2021, le Syndicat a défini la tarification de vente d'eau potable pour l'année 2022.

Le tarif de vente d'eau en gros pour les collectivités a été défini comme suit :

- Suppression du tarif de vente en gros « interne »
- Création de 2 nouveaux tarifs de vente en gros aux collectivités adhérentes au SYMEVAL (Liffré Cormier Communauté) et aux collectivités non adhérentes (SEPF, CEBR, SIE Forêt du Theil)

Collectivités adhérentes à la compétence Production du SYMEVAL	Le m ³	0,2500 €
Collectivités non adhérentes au SYMEVAL	Le m ³	0,3500 €

Le Président rappelle aux membres que le Syndicat a sollicité le reversement d'une partie des résultats d'exécution 2020 du SIE de la Forêt du Theil par courrier recommandé avec accusé de réception du 29 juin 2021. Si le SIE de la Forêt du Theil acceptait ce reversement, un lissage de l'augmentation tarifaire aurait été appliqué de 2022 à 2029.

Le Président informe les membres que ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Par conséquent, il est proposé aux membres de valider le tarif de vente d'eau en gros défini dans le tableau ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** la tarification 2022 de la vente d'eau en gros telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-61 : AVENANT N° 3 CONTRAT DSP VAL D'IZE

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 relatif à la modification des statuts du SYMEVAL,
Vu la délibération n° CS2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable,*

Monsieur le Président expose :

L'étude d'harmonisation tarifaire a mis en évidence une différence de traitement entre les abonnés desservis par le délégataire SAUR (ex-SIE Val d'Izé, ex-SIE Monts de Vilaine et SIE Pertre Saint-Cyr) et ceux desservis par VEOLIA (ex-SIE Châteaubourg, Vitré, ex-SIE Forêt du Theil). Pour les premiers, la part achat d'eau du tarif eau potable (Py) inclut une part collectivité liée aux achats d'eau du délégataire SAUR à VEOLIA. Pour les seconds, le Py n'inclut pas de part collectivité.

Ainsi, par délibération du 30 septembre 2021, le Comité a décidé de modifier les modalités de calcul de la part achat d'eau dans les contrats d'affermage SAUR afin d'harmoniser le traitement des abonnés sur l'ensemble du périmètre Distribution.

Ces modifications feront l'objet d'un simple courrier d'application pour les contrats d'affermage de l'ex-SIE des Monts de Vilaine et de l'ex-SIE Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais.

Pour le contrat d'affermage de l'ex-SIE de Val d'Izé, un avenant n°3 doit formaliser cette modification.

L'avenant n°3 modifie l'article 41.2.1 du contrat initial et l'article 3 de l'avenant n°2 comme suit :

« Le tarif d'importation « Py » est calculé distinctement pour chacune des Collectivités A (Liffré Cormier Communauté) et B (SYMEVAL).

Concernant la Collectivité A :

Les achats à la charge du concessionnaire du présent contrat comprennent pour chaque m³ acheté :

- La partie rémunérant l'exploitant du service d'eau potable de la Collectivité tant pour les parts production, achats et transfert si elles sont dissociées ;
- La partie dite « part Syndicale » revenant à la Collectivité concernée pour assurer son fonctionnement et ses investissements ;
- La redevance prélèvement Agence de l'Eau.

Concernant la Collectivité B :

Les achats à la charge du concessionnaire du présent contrat comprennent pour chaque m³ acheté :

- La partie rémunérant l'exploitant du service d'eau potable de la Collectivité tant pour les parts production, achats et transfert si elles sont dissociées. »

Les autres alinéas de l'article 41.2.1 du contrat initial et de l'article 3 de l'avenant 2 sont maintenus.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ou au plus tard à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider** l'avenant n°3 au contrat d'affermage Distribution de l'ex-SIE Val d'Izé, dans les termes définis ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-62 : MODIFICATIONS STATUTS SYMEVAL

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vus les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2019, 12 octobre 2020 et 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Vallière,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté sollicite son adhésion au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2021 sur les 5 communes de son territoire à savoir les communes Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin du Cormier,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon refuse le retrait de la communauté de communes « Liffré-Cormier communauté » en représentation-substitution de la commune de Mézières sur Couesnon ;

Vu la délibération du 6 juillet 2021 de Liffré Cormier Communauté réitérant, à l'unanimité, pour le compte de Mézières-sur-Couesnon pour laquelle elle est compétente depuis le 1er janvier 2020, la demande de retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2021 du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon acceptant le principe de ce retrait,

Vu la délibération du 30 novembre 2021 de Liffré Cormier Communauté réitérant sa demande d'adhésion au SYMEVAL pour la partie de son territoire qui concerne la commune de Mézières-sur-Couesnon, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération N° CS2021-44 du 30 septembre 2021 relative au changement de nom du Syndicat,

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Liffré Cormier Communauté est membre du SYMEVAL par représentation-substitution des communes de Chasné sur Illet, Dourdain, Ercé près Liffré, Gosné, La Bouexière, Liffré, Livré sur Changeon et Saint Aubin du Cormier.

Par délibération du 17 décembre 2018, Liffré Cormier Communauté a défini ses orientations pour l'organisation de la compétence eau potable sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La compétence distribution d'eau potable est exercée par Liffré Cormier Communauté, à l'exception de la commune de La Bouexière,
- La compétence production d'eau potable est exercée par le SYMEVAL.

La commune de Mézières sur Couesnon a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté est devenue membre du Syndicat par représentation-substitution.

Par délibération du 6 juillet 2021, Liffré Cormier Communauté a sollicité son retrait du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon pour la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022.

Le Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon a accepté le principe de ce retrait par délibération du 16 septembre 2021.

Par délibération du 30 novembre 2021, Liffré Cormier Communauté a demandé au SYMEVAL son adhésion pour la partie de son territoire qui concerne la commune de Mézières-sur-Couesnon, à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, le périmètre du SYMEVAL s'étendrait aux territoires l'ensemble de ses communes membres de Liffré Cormier Communauté pour la compétence obligatoire (production d'eau potable).

Il est donc proposé aux membres de modifier les statuts du SYMEVAL pour intégrer la commune de Mézières sur Couesnon au périmètre du SYMEVAL.

De plus, par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a décidé de modifier le nom du Syndicat afin qu'il reflète mieux sa compétence et son identité territoriale. Le nom choisi est « Eau des Portes de Bretagne ».

La présente modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Composition du Syndicat :
 - Les termes « Syndicat mixte des eaux de la Valière » et « SYMEVAL » sont remplacés par « Eau des Portes de Bretagne ».
 - Liffré Cormier Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire.
- Annexe 1 : Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence obligatoire (production) pour toutes les communes de son territoire et à la compétence optionnelle (distribution) uniquement pour La Bouexière.

Le projet de statuts modifiés est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Si la modification des statuts du Syndicat est adoptée, la délibération du comité syndical sera notifiée aux présidents des membres du SYMEVAL, leur organe délibérant ayant un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté des représentants de l'Etat.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** l'adhésion de Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son territoire,
- **Approuver** les modifications apportées aux statuts du SYMEVAL et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Charger** le Président de notifier la présente délibération aux présidents des membres du SYMEVAL pour que leurs assemblées délibérantes, disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification, se prononcent sur les modifications statutaires,
- **Mandater** le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Messieurs les Préfets pour les inviter à prendre l'arrêté préfectoral modificatif correspondant et l'autorise à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-63 : RPQS 2020

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ont transféré leur compétence production et distribution d'eau potable au SYMEVAL. Ainsi, le SYMEVAL a établi un rapport global pour l'exercice 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président invite la directrice du service à présenter le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Adopter** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service du SYMEVAL tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-64 : CONVENTION 2020-2022 CONTRAT BV VILAINE AMONT

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat de Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA) porte les actions de reconquête de la qualité de l'eau du contrat de bassin versant Vilaine Amont 2020-2022.

Ces actions bénéficient du soutien financier du SMG Eau 35 auquel adhère le SYMEVAL.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de participation financière du SMG Eau 35 aux actions de reconquête de la qualité de l'eau engagées par le SYRVA en qualité de collectivité porteuse du contrat de bassin versant pour la période 2020-2022.
- Les modalités de recouvrement des aides financières du SMG 35 par le SYMEVAL.
- Les modalités de reversement de ces aides financières au SYRVA

Les actions éligibles au financement comprennent l'ensemble des actions de reconquête de la qualité de l'eau (restauration et entretien du bocage, amélioration des pratiques agricoles, suivi de la qualité de l'eau, éducation à l'environnement, etc.) à l'exception des actions liées aux milieux aquatiques (travaux liés à la continuité écologique, à la restauration de la morphologie des cours d'eau, etc.).

Le montant de l'aide financière du SMG 35 est fixé à 100% du montant restant à la charge du SYRVA, porteur du programme de bassin versant de Vilaine Amont, déduction faite des aides et subventions allouées par les autres financeurs (Europe, Etat, Régions Bretagne et Pays de Loire, Conseils Départementaux d'Ille et Vilaine et de la Mayenne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, et autres), et dans la limite d'une enveloppe pluriannuelle attribuée sur la durée du contrat.

La présente convention est établie pour le programme d'actions mis en œuvre sur la durée du contrat territorial de Vilaine amont pour les années 2020 à 2022 incluses.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Approuver** les termes de la convention pour le financement des actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant Vilaine Amont, dans le cadre du contrat territorial 2020-2022,
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021**CS 2021-65 : RENFORCEMENT SIEFT – ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX**

Vu la délibération N° CS2021-25 du 18 mars 2021 relative à l'approbation du projet de maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de renforcement de la canalisation de transport vers le SIEFT,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que la conduite en fonte de diamètre 300 mm alimentant le secteur du SIEFT, par la route de la Guerche, présente des signes de faiblesses depuis quelques années avec des fuites à répétition sur un tronçon d'environ 3 km.

Avec l'augmentation de la consommation d'eau sur le secteur du SIEFT, il est apparu nécessaire de renforcer la conduite dans un diamètre supérieur. Le diamètre 400 mm a été retenu.

Par délibération du 18 mars 2021, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du Cabinet ARTELIA et l'enveloppement prévisionnelle définitive des travaux à 899 580 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale du marché, la procédure de consultation validée est la procédure adaptée de type appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises a été validé le 18 mars 2021 par le Comité.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- 25 octobre 2021 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence et du D.C.E.
- 22 novembre 2021 : date limite de réception des offres
- 9 décembre à 17h : réunion de la CAO pour l'attribution du marché

Le Syndicat a reçu 4 offres de la part des candidats suivants :

- BERNASCONI
- CISE TP
- Groupement PLANCON-BARIAT / PIGEON TP
- OUEST TP

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre.

N° de pli	Candidat	Montant € HT	Note financière pondérée sur 40	Note technique pondérée sur 60	Note globale sur 100	Classement
1	BERNASCONI	1 155 265,50 €	39,46	30,80	70,26	4
2	CISE TP	1 211 374,89 €	37,63	43,60	81,23	3
3	PLANCON-BARIAT / PIGEON TP	1 139 553,00 €	40,00	57,60	97,60	1
4	OUEST TP	1 154 478,60 €	39,48	51,40	90,88	2

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 9 décembre 2021, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer au groupement d'entreprises PLANCON BARIAT / PIGEON TP le marché de travaux relatif au renforcement de la canalisation de transport vers la Syndicat de la Forêt du Theil.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **D'attribuer** au groupement d'entreprises PLANCON BARIAT / PIGEON TP le marché de travaux relatif au renforcement de la canalisation de transport vers la Syndicat de la Forêt du Theil,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021**CS 2021-66 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX**

Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an. Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Le marché est de type accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

Le montant minimal de travaux est de 1 000 000 € HT par an, le montant maximal de travaux de 5 000 000 € HT par an.

Le nombre d'attributaires est limité à 8 entreprises ou groupements d'entreprises.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché d'accord cadre de 30 000 000 €HT, la procédure de consultation validée est la procédure avec négociation, en application notamment des articles L2125-1 et R2162-10, et L2124-3 et R2124-4 du Code de la commande Publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 09 octobre 2021,
- Publication BOAMP : 09 octobre 2021,
- Publication JOUE : 13 octobre 2021,
- Réception des candidatures : 08 novembre 2021, 12 heures,
- Admission de l'ensemble des candidatures : le 19 novembre 2021,
- Examen des offres : à partir du 19 novembre 2021,
- Démarrage de la phase négociation : 26 novembre 2021,
- Date limite de réception des offres en phase négociation : 02 décembre 2021, 17 heures
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 09 décembre 2021,
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical du 09 décembre 2021.

Le Syndicat a reçu 9 offres de la part des candidats suivants : Sade, Pigeon TP, Plançon Bariat, Cise TP, SARC, FTPB, Ouest TP, DLE Ouest, SATEC.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément au règlement de la consultation.

Classement final proposé		
Entreprise ou groupement	note globale sur 100	clst
Ouest TP	93,88	1
Cise TP	92,95	2
SATEC	90,61	3
Pigeon TP	90,25	4
Plançon Bariat	89,70	5
FTPB	83,77	6
DLE Ouest	83,35	7
SARC	82,30	8
SADE TP	81,18	9

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 9 décembre 2021, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché de travaux relatif à la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable aux entreprises Ouest TP, Cise TP, SATEC, Pigeon TP, Plançon Bariat, FTPB, DLE Ouest et SARC.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif à la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable aux entreprises Ouest TP, Cise TP, SATEC, Pigeon TP, Plançon Bariat, FTPB, DLE Ouest et SARC,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-67 : GESTION PATRIMONIALE – ABANDON PROCEDURE MOE

Vu la délibération N° CS2021-54 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an. Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché est de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

Le marché sera alloté en 3 lots selon 3 secteurs géographiques couvrant l'ensemble du périmètre distribution du Syndicat

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché d'accord cadre de 1 500 000 €HT, la procédure de consultation initiale était la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application notamment des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande Publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 15 octobre 2021,
- Publication BOAMP : 15 octobre 2021,
- Publication JOUE : 20 octobre 2021,
- Réception des candidatures : 16 novembre 2021, 12 heures,
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 09 décembre 2021,
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical du 09 décembre 2021.

Après remise des offres par les candidats, il a été mis en évidence un vice de procédure suite à la jurisprudence du 17 juin 2021.

Ainsi, il est proposé d'abandonner la procédure de consultation en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique (procédure irrégulière), et de relancer la procédure de consultation pour le marché d'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable.

La procédure de consultation sera la procédure négociée en application des articles L2125-1 et R2162-13 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement de la procédure sera le suivant : publication de l'appel à candidatures (15 jours) > Examen des candidatures > Sélection des candidats admis à déposer une offre > Publication de l'appel d'offre restreint (31 jours) > Examen des offres > Phase négociation > Attribution des lots.

Le lancement de la nouvelle procédure est envisagé début janvier 2022, et l'attribution du marché fin mars 2022.

Cette proposition a été présentée à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 9 décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **D'abandonner** la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
- **Relancer** une nouvelle procédure de consultation selon la procédure négociée en application des articles L2125-1 et R2162-13 du Code de la Commande Publique,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021 – 68 : PRESTATIONS CONNEXES - CONSULTATION

Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS2021-54 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Pour la réalisation des travaux sur le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, différentes prestations connexes peuvent être nécessaires en phase de préparation ou après réception des travaux :

- Levé topographique du tracé de la conduite projetée,
- Démarches de servitude de passage en terrain privé,
- Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés sensibles présents dans l'emprise du chantier,
- Diagnostic amiante/HAP sur les revêtements de voirie,
- Contrôle des levés topographiques effectués par les entreprises de travaux.

Il est proposé aux membres de confier ces prestations à des bureaux d'études spécialisés dans le cadre de 3 marchés distincts d'une durée similaire à celle du marché de travaux de gestion patrimoniale, soit 2 ans renouvelable 2 fois par période de 2 ans (6 ans au total).

Les principaux éléments des dossiers de consultation sont présentés ci-dessous :

- Marché « géomètre » : accord cadre multi-attributaire à bons de commande, nombre d'attributaires limité à 3 entreprises, attribution des bons de commande en cascade, procédure adaptée, enveloppe maximale égale à 20 000 € HT par an, soit 120 000 € HT au total sur 6 ans ;
- Marché « Investigations Complémentaires » : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, procédure adaptée, enveloppe maximale égale à 36 000 € HT par an, soit 216 000 € HT sur 6 ans ;
- Marché « Diagnostic amiante/HAP sur voirie » : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, procédure adaptée, enveloppe maximale égale à 30 000 € HT par an, soit 180 000 € HT sur 6 ans.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** les dossiers de consultation des entreprises pour les marchés « Géomètre », « Investigations complémentaires » et Diagnostic amiante/HAP sur voirie », et la procédure de consultation choisie,
- **Autoriser** le Président lancer les consultations relatives aux trois marchés précités, attribuer les marchés aux entreprises ayant déposé les offres les mieux disantes, et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-69 : DIAGNOSTIC DES RESERVOIRS - CONSULTATION

Monsieur le Président expose :

Le Schéma directeur eau potable réalisé en 2019-2020 par le Syndicat a mis en évidence la nécessité de réhabiliter 11 réservoirs de stockage d'eau potable à court ou moyen terme.

De plus, le délégataire du contrat d'affermage « SYMEVAL production » a alerté le Syndicat sur l'apparition de fissures au niveau de la voute sous les cuves du réservoir de La Cocardière à Montreuil des Landes.

Afin de définir précisément les travaux à réaliser, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps un diagnostic complet de l'état des ouvrages.

Le diagnostic devra comprendre l'analyse du génie civil (état des bétons, étanchéité, dégradations), des équipements hydrauliques (canalisations, vannes et divers équipements) et des équipements d'accès et de sécurité (portes, portails, clôtures, échelles, garde-corps, etc.).

En plus des inspections visuelles, une expertise structurelle pourra être commandée sur certains ouvrages particulièrement fragiles.

Pour les 12 ouvrages, nous retiendrons un montant unitaire de 13 000 €/ réservoir, ce qui conduit à une enveloppe prévisionnelle d'environ 156 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les services du Syndicat.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle, la procédure de consultation sera la procédure adaptée avec publicité préalable.

Le marché sera de type accord cadre à bons de commande.

La mission comprendra 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic visuel détaillé
- Phase 2 : Investigations complémentaires définies à l'issue de la phase 1
- Phase 3 : Définir et chiffrer les actions préventives et les travaux de réhabilitation par site
- Phase 4 : Programme pluriannuel et planification des travaux

Le calendrier envisagé pour le déroulement de la prestation est le suivant :

- Consultation des entreprises : janvier 2022
- Analyse des offres : février 2022
- Réalisation du diagnostic : mars 2022 à mars 2024
- Restitution du rapport et présentation des résultats : rapport intermédiaire en avril 2023 pour les réservoirs ne nécessitant pas d'investigations complémentaires, rapport définitif en avril 2024.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** le dossier de consultation des entreprises pour le marché de diagnostic des réservoirs d'eau potable, l'enveloppe prévisionnelle et la procédure de consultation choisie,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation relative au marché précité, à attribuer le marché à l'entreprise ayant déposé l'offre la mieux disante, et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021

CS 2021-70 : GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX VITRE – AVENANT N° 2

Vu la délibération n° CS2021-55 du 30 septembre 2021 relative à l'adhésion du Syndicat au groupement de commande Vitré/Vitré Communauté pour les travaux de voirie et réseaux sur la Ville de Vitré,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réseaux et voirie réalisés sur le périmètre de la ville de Vitré et demander l'adhésion du Syndicat à ce groupement de commandes.

L'adhésion a été acceptée par le coordinateur du groupement Vitré Communauté le 4 novembre 2021.

Par courrier du 29 octobre, Vitré Communauté sollicite le Syndicat pour apporter une modification à la convention de groupement sur le rôle de chacun des membres.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet :

- La suppression de certaines missions de Vitré Communauté relatives aux opérations de passation des marchés : transmission au contrôle de légalité, signature des marchés, notification des marchés, conclusion des modifications de marché éventuelles, convocation et conduite de la CAO, validation des demandes de sous-traitance
- L'ajout de ces missions aux autres membres du groupement.

Les membres du Comité syndical sont invités à valider cet avenant n°2.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux sur le périmètre de la Ville de Vitré,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 9 décembre 2021
CS 2021-71B – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2021 sont insuffisants pour le chapitre 16 de la section d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
Chapitre 16				
D1641	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23				
D2315	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total GENERAL	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
 (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

SALMON Rachel



